



La Poste vous informe

Interdictions de circulation estivale 2019

Chers clients,

Nous vous informons des restrictions annuelles de circulation annoncées par l'arrêté du MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE du 19 décembre 2018 pouvant affecter l'acheminement de vos colis.

« Pour les véhicules affectés au transport des marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules assurant le transport des matières dangereuses, la circulation est interdite en période estivale sur l'ensemble du réseau routier **les samedis 27 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2019**. Ces interdictions sont valables de 7 heures à 19 heures ».

En conséquence, les samedis concernés par ces restrictions :

- **Les colis (hors Chronopost) déposés le jeudi après l'heure limite de dépôt, le vendredi et le samedi seront acheminés avec un jour supplémentaire par rapport aux délais habituels.**
- **Certains Chronopost déposés le vendredi après l'heure limite de dépôt et le samedi seront acheminés avec un jour supplémentaire par rapport aux délais habituels.**
- **Le transport du courrier et de la presse est assuré normalement.**
- **L'expéditeur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour retard, conformément aux conditions générales de vente.**

La Poste espère vivement que vous comprendrez la nécessité de ces mesures de restrictions de circulation, destinées à améliorer la sécurité routière, et elle fera le maximum pour vous garantir la meilleure qualité de service. Elle vous invite à tenir compte de ces mesures indépendantes de sa volonté et à anticiper le dépôt de vos envois.